

**PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le Code de l'Education ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le Président de l'Université Clermont Auvergne accorde une subvention de **950 € (neuf cent cinquante euros)** à l'ACDD ASSOCIATION CLERMONTOISE DES DOCTORANTS EN DROIT, n° W632005529, dont le siège est situé 41 boulevard François Mitterrand – 63000 Clermont-Ferrand, représentée par Mme Agathe CHIROSSEL, doctorante en droit public ED 245 / CMH UPR 4232-UCA, en soutien à l'association pour son colloque « La jurisprudence administrative clermontoise en matière d'ordre public », le 16 septembre 2022, à l'Ecole de Droit-UCA.

**Article 2 :**

Imputation budgétaire : Le montant de cette subvention est financé par le budget du CMH (dotation), sur l'exercice 2022.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 08/07/2022

Le Président



Mathias BERNARD



**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.

- Transmis au contrôle de légalité le **11 JUIL. 2022**  
- Publié le **11 JUIL. 2022**